

décrets et arrêtés

PREMIER MINISTÈRE

NOMINATION

Par décret n° 2001-1702 du 28 juillet 2001.

Monsieur Mohamed Bellaji, administrateur général, est nommé conseiller auprès du Premier ministre.

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DE L'ENFANCE ET DES SPORTS

NOMINATIONS

Par décret n° 2001-1703 du 26 juillet 2001.

Monsieur Mohamed Ali Kadhraoui, inspecteur de la jeunesse et sports du 2^{ème} degré, est chargé des fonctions de commissaire régional à la jeunesse, à l'enfance et aux sports de Tozeur.

En application des dispositions de l'article 3 du décret n° 93-1129 du 10 mai 1993, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2001-1704 du 26 juillet 2001.

Monsieur Hamadi Mouelhi, professeur, est chargé des fonctions de chef de service des programmes de la promotion des sports individuels à la direction de la promotion du sport à la direction générale du sport au ministère de la jeunesse, de l'enfance et des sports.

Par décret n° 2001-1705 du 26 juillet 2001.

Monsieur Adel Aloui, professeur, est chargé des fonctions de chef de service de l'enfance au commissariat régional à la jeunesse, à l'enfance et aux sports de Kébili.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 2001-1706 du 24 juillet 2001, portant modification du décret n° 2001-823 du 10 avril 2001, fixant la liste des redevances afférentes au débarquement des produits de la pêche et à l'utilisation du domaine et de l'outillage publics des ports de pêche.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 75-17 du 31 mars 1975, portant promulgation du code du pêcheur,

Vu la loi n° 91-64 du 29 juillet 1991, relative à la concurrence et aux prix, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 99-41 du 10 mai 1999,

Vu la loi n° 92-32 du 7 avril 1992, portant création de l'agence des ports et des installations de pêche,

Vu la loi n° 94-13 du 31 janvier 1994, relative à l'exercice de la pêche, telle que modifiée par la loi n° 97-34 du 26 mai 1997 et la loi n° 99-74 du 26 juillet 1999,

Vu la loi n° 99-25 du 18 mars 1999, portant promulgation du code des ports maritimes de commerce,

Vu le décret n° 92-2110 du 30 novembre 1992, portant organisation administrative et financière de l'agence des ports et des installations de pêche, tel que modifié par le décret n° 99-660 du 22 mars 1999,

Vu le décret n° 2001-823 du 10 avril 2001, fixant la liste des redevances afférentes au débarquement des produits de la pêche et à l'utilisation du domaine et de l'outillage publics des ports de pêche,

Vu l'avis des ministres des finances et des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier. - L'article 3 du décret n° 2001-823 du 10 avril 2001 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 3 (nouveau) - Par dérogation aux dispositions des articles 1^{er} et 2 du présent décret, les redevances dues par les bateaux armés à la pêche, ayant comme port de servitude l'un des ports de la zone nord située entre la frontière tuniso - algérienne et le parallèle passant par le phare de Borj Kélibia y compris le port de Kélibia, sont réduites de deux tiers (2/3).

Art. 2. - Les ministres de l'agriculture, des finances et des domaines de l'Etat et des affaires foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 juillet 2001.

Zine El Abidine Ben Ali

Décret n° 2001-1707 du 24 juillet 2001, portant création d'un périmètre public irrigué à Lebna village de la délégation d'El Mida, au gouvernorat de Nabeul.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000,